

AVENANT À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE
RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DU BOURGET, domiciliée Hôtel de Ville, 65, Avenue de la Division Leclerc, 93350 Le Bourget, représentée par son maire, M. Yannick Hoppe, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° du

ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Bourget, le présent avenant est conclu pour l'année 2019.

Article 1 - Programme d'actions

Pour l'année 2019, les deux parties conviennent de retenir, dans le cadre de la convention, les actions suivantes :

au titre de l'axe Education artistique et culturelle

- Poursuite du soutien à la résidence mission portée par le Théâtre de la Poudrerie, avec des compagnies en résidence, et la commune du Bourget, dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique, d'octobre 2019 à juin 2020 : ateliers d'écriture et de jeu théâtral, rencontres avec les artistes, lectures de textes, programmation de trois spectacles à la médiathèque et chez des habitants, en direction des enfants du cycle 3 (CM1 CM2 6ème et d'une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)) : **3 000 euros**

- Formation et actions culturelles autour du livre jeunesse, en centres de loisirs et en médiathèque : d'octobre 2019 à juin 2020, séances de formation dispensées par l'association ACCES, programmation d'actions culturelles (séances de lectures, de contes, rencontres avec des

éditeurs et des libraires, accompagnement des bibliothécaires dans la constitution de points de lecture dans les centres de loisirs, parcours personnalisé au Salon du livre jeunesse : **2 000 euros**

- Soutien au volet Éducation artistique et culturelle des expositions proposées à la Capsule, lieu de création photographique et de résidence :

- Exposition *Perturbation du réel* d'Hideyuki Ishibashi, présentée d'octobre à décembre 2019, en lien avec le Centre national des arts plastiques (CNAP) et le réseau national Diagonal ;

- Exposition *Sérendipité* de Thibault Brunet, présentée de janvier à mars 2020, co produite avec Nemo, Biennale internationale des arts numériques :

visites guidées, atelier de pratique photographique, rencontres-débats, élaboration de documents d'aides à la visite confiée à l'artiste :

4 000 euros.

Article 2 - Financement

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la commune du Bourget, une subvention de fonctionnement de **9 000 euros**, pour l'année 2019.

Fait au Bourget, le

Fait à Bobigny, le

Pour la commune du Bourget
le Maire,

Yannick Hoppe

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Olivier Veber